

ARRETE TEMPORAIRE



68/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

Objet : 449 rue de la Forêt– Suppression branchement AEP- Véolia
Réglementation de stationnement et de dépassement

Le Maire de SAINT-AIGNAN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties,
Vu la demande société Véolia en date du 24 février 2023 – Monsieur Christophe DANA,
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et le dépassement au 449 rue de la Forêt pour permettre la suppression d'un branchement AEP.

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre la suppression d'un branchement AEP, la circulation sera en alternance manuelle, du lundi 13 mars au vendredi 17 mars 2023 inclus.

ARTICLE 2 : Une signalisation adaptée sera mise en place par le demandeur et sera ajustée en permanence au danger.

ARTICLE 3 : Dans la mesure où l'état de la circulation et le stationnement le permettront, ils pourront être rétablis sans préavis.

ARTICLE 4 : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Centre de Secours
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- Services Techniques Municipaux
- Véolia – Mr Christophe DANA

Fait à Saint-Aignan,
le 27/02/2023
Le Maire

L. L. 

Eric CARNAT